

## Informations clientèle

# Données OBFCM : On Board Fuel Consumption Meter

L'article 10 du Règlement d'Exécution 2021/392 de l'Union Européenne impose la collecte des données en conditions d'utilisation réelle et du VIN des **voitures particulières neuves** et des **véhicules utilitaires légers neufs** immatriculés à **partir du 1er janvier 2021** qui sont équipés de dispositifs embarqués de surveillance de la consommation de carburant et/ou d'énergie (dispositif OBFCM).

Depuis le 20 mai 2023, la consommation de carburant et d'énergie des véhicules en conditions réelles d'utilisation et leur VIN sont collectés lors du contrôle technique des véhicules, **sauf si le propriétaire du véhicule refuse expressément de mettre ces données à disposition.**

Pour cela, **un document de refus** est à votre disposition. ([cliquez-ici](#))

En absence de document de refus, un rapport complémentaire présentant les données relevées doit vous être remis en complément du procès-verbal de contrôle de votre véhicule.

Exemple de données collectées : (VIN, Consommation totale de carburant, distance parcourue...)

**La Direction**